



Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,
ET DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

INTERNATIONAL FEDERATION
FOR HUMAN RIGHTS

FEDERACION INTERNACIONAL
DE LOS DERECHOS HUMANOS

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

La Présidente

Monsieur Hubert Fabri
Président du Conseil d'Administration
Socfin S.A.
4 Avenue Guillaume
L-1650 Luxembourg
Téléphone : (352) 44 28 77
Téléfax : (352) 44 28 77 50
socfin@weblines.lu

Paris le 21 novembre 2011

Monsieur Fabri,

La présente fait suite à votre lettre datée du 10 novembre 2011 où Socfin remet en cause l'objectivité et la crédibilité du rapport de la FIDH « Cambodge - Terrains défrichés, droits piétinés : Les impacts des plantations industrielles d'hévéa de Socfin-KCD sur les communautés autochtones de Bousra, Mondolkiri »¹ publié le 6 octobre 2011. Dans cette lettre, Socfin exige un droit de réponse immédiat, auquel nous avons immédiatement donné suite positivement en publiant votre droit de réponse sur le site internet de la FIDH le 15 novembre², et menace de poursuivre la FIDH pour calomnie et diffamation.

Les éléments apportés dans la présente lettre, tant sur la méthodologie employée que sur les faits allégués dans le rapport, démontrent la rigueur, l'objectivité et l'exactitude des propos tenus dans le rapport ainsi que la bonne foi de la FIDH.

Méthodologie d'enquête de la FIDH

Créée en 1992, la FIDH possède une expérience avérée en matière de documentation des violations des droits de l'Homme, forte de plus de 1600 missions d'enquêtes internationales à travers le monde depuis les 25 dernières années.

Conformément aux statuts de la FIDH, notre organisation possède le mandat de coordonner et soutenir l'action de ses membres et d'agir dans le monde entier lorsqu'une atteinte aux droits de l'Homme lui est signalée³, quelle qu'elle soit et quels qu'en soient les auteurs. En répondant à une

- 1 Rapport complet disponible en anglais : « Cambodia - Land Cleared for Rubber, Rights Bulldozed : The impact of rubber plantations by Socfin-KCD on indigenous communities in Bousra, Mondulkiri », Octobre 2011, no.574A, www.fidh.org
- 2 Le droit de réponse est accessible à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/Droit-de-reponse-de-Socfin-au>
- 3 Veuillez vous référer notamment aux articles 1 et 3 des statuts de la FIDH, disponible en ligne : www.fidh.org

demande de soutien formulée par son organisation membre au Cambodge, la FIDH a agi conformément à sa mission.

Par ailleurs et tel que mentionné dans le rapport⁴, la FIDH reconnaît la présence dans la région d'autres entreprises opérant dans le même secteur. Lors de la mission et bien que l'enquête portait sur les impacts liés aux concessions opérées par Socfin-KCD (voir ci-dessous), la FIDH a tenté de rencontrer des représentants de l'entreprise vietnamienne Dak Lak Mondolkiri Aphivath Caoutchouc Co.Ltd. La FIDH regrette que l'entreprise n'ait pas donné suite à sa demande.⁵ Le rapport de la FIDH précise également que les recommandations du rapport sont également valables pour les autres entreprises opérant dans ce secteur.

Lors de la mission de décembre 2010, nos chargés de mission ont eu l'occasion de se réunir à deux reprises avec des représentants de Socfin-KCD, ainsi qu'avec des représentants de 6 des 7 villages de Bousra affectés par les concessions de Socfin-KCD. La FIDH a également eu l'occasion de rencontrer des représentants des autorités cambodgiennes rattachés à différents ministères tant aux niveaux local, provincial que national, y compris des représentants étatiques de haut niveau tel que le Ministre de l'Environnement. Afin de corroborer les informations obtenues, la FIDH a également échangé, tout au long du processus d'enquête et de rédaction du rapport, avec divers représentants des Nations Unies et de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi qu'avec des organisations non-gouvernementales cambodgiennes. La liste des personnes rencontrées lors de la mission apparaît en annexe du rapport.⁶ La FIDH s'est également appuyée sur des sources documentaires sérieuses.

Consultation et transmission du rapport à Socfin-KCD avant publication

Il convient de préciser que la FIDH a accepté, à la demande de Socfin-KCD, de vous communiquer, et ce de manière exceptionnelle, le 11 novembre 2010, les termes de référence de la mission d'enquête de décembre 2010. Tel qu'indiqué par ceux-ci, l'objectif de la mission était « d'appuyer les organisations membres de la FIDH et les ONG locales dans leurs efforts pour soutenir les autochtones de la communauté Bunong affectés par les activités de Socfin-KCD dans le but de formuler des recommandations et de renforcer le processus de dialogue. »⁷ Il nous apparaît dès lors surprenant que votre société s'étonne de l'objet du rapport de la FIDH alors même que celui-ci lui a été confirmé à maintes reprises, par voie téléphonique ainsi que lors de la mission de la FIDH au Cambodge en décembre 2010 (respectivement les 15 et 21 décembre).

Contrairement à ce que vous affirmez et fidèle à nos méthodes de travail habituelles, la FIDH a donné l'occasion à Socfin-KCD de commenter une ébauche du rapport avant sa publication. De fait, une copie des constatations du rapport sans les conclusions et les recommandations a été transmise à Socfin le 20 septembre 2011. Ceci démontre que la FIDH souhaitait, dans une démarche constructive, recueillir les observations de Socfin-KCD afin de finaliser l'analyse et les recommandations du rapport. **La FIDH regrette à cet égard que Socfin-KCD n'ait pas souhaité commenter le rapport avant sa publication.**

En outre, la FIDH vous a également transmis, le 16 août 2011, une liste de questions visant à obtenir des informations additionnelles sur certains points, notamment eu égard aux mesures de compensation mises en œuvre par l'entreprise. **A ces questions, la FIDH regrette que vos**

4 Voir « Selection of the case », p.10.

5 Voir note de bas de page no.8, p.10.

6 Appendix 1, « List of people met », p.56.

7 *Traduction libre.* « Bring support to our member organisations and local NGOs efforts' to assist the Bunon indigenous community affected by the activities of Socfin-KCD in Bousra with the objective of addressing recommendations and strengthening the dialogue process. », Terms of reference - Fact-finding mission in Cambodia Rubber plantations in Mondulkiri province: Socfin KCD, Transmitted to Socfin-KCD, 11 novembre 2010.

représentants n'aient que brièvement et partiellement répondu, omettant notamment à certains endroits de compléter la réponse fournie. Face à ces réponses incomplètes⁸ et dans un souci d'obtenir davantage de précisions, notamment sur les mesures de compensation prises à l'égard des familles affectées, la FIDH a de nouveau sollicité vos représentants le 6 septembre 2011. **La FIDH regrette que Socfin-KCD n'ait pas donné suite à cette seconde demande d'information.**

Quant aux mesures adoptées par Socfin-KCD en faveur des populations Bunong et de leur environnement, auxquelles vous faites référence dans votre lettre (point IV.), il convient de souligner que **la majorité des 16 mesures énoncées dans votre lettre figurent déjà dans le rapport de la FIDH.**⁹

Quant aux mesures non mentionnées dans le rapport de la FIDH, cela s'explique principalement en raison du fait que :

- l'information n'avait pas été communiquée à la FIDH par votre entreprise (par exemple la mesure no.9 concernant la sécurité du site) ou ;
- les mesures énoncées ne correspondent pas à l'analyse de la FIDH (mesure no.12 par exemple, où vous affirmez avoir « suivi rigoureusement les mesures de compensation décrites dans l'EIS »¹⁰).

Enfin, et contrairement à ce que vous affirmez dans votre lettre (mesure no.11), **le rapport de la FIDH indique bel et bien que Socfin-KCD octroie 5 dollars par jour à ses employés journaliers,**¹¹ faisant notamment valoir par ailleurs et à votre avantage que ce montant est effectivement supérieur au salaire minimum cambodgien qui lui est de 2,5 dollars.

En somme et en dépit des mesures prises par Socfin-KCD *après la commission des violations* et qui sont reconnues dans le rapport de la FIDH, la FIDH n'a fait que remplir son rôle en évoquant par ailleurs les limites et défaillances de ces mesures au regard du droit national et international, y compris l'incapacité du Comité de Consultation Tripartite d'agir comme véritable mécanisme de prévention et de résolution de conflit efficace.

Les conclusions figurant dans le rapport de la FIDH sont fondées sur une méthodologie sérieuse et attestent de faits qui contreviennent au droit cambodgien et au droit international. Plusieurs de ces conclusions concordent par ailleurs avec celles de votre propre étude d'impact environnementale et sociale (EIES) menée en septembre 2009 par une équipe d'experts internationaux¹² et remise à la FIDH par vos soins.

La FIDH maintient donc les constatations, l'analyse et les recommandations figurant dans son rapport.

8 Par exemple à la question « Pouvez-vous nous indiquer le nombre de travailleurs (permanents et journaliers) en 2010 et 2011 ainsi que la proportion de Khmer et de Bnong? » posée à Socfin-KCD par la FIDH, la réponse fut: « 2010 total dt Phnongs – 2011 total dont xx Phnongs »

9 Voir pp.34, 37, 40, 43, 44 et 46 du rapport.

10 A cet égard, nous vous référons notamment à la p.250 de votre étude d'impact environnementale et sociale, Volume I : Etude de faisabilité, où une série de recommandations est formulée notamment eu égard aux mesures de compensation préconisées, y compris compensation pour la perte de sécurité alimentaire. De telles mesures n'ont, à notre connaissance, pas été mises en œuvre par Socfin-KCD.

11 « According to Socfin-KCD, workers earn 5\$ USD a day, the minimum set wage in Cambodia being approximately 2.5 USD ». Voir rapport p.45.

12 Voir EIES, Volume I : Etude de faisabilité, « Analyse juridique des conventions internationales concernant les peuples autochtones », Appendice 9, p.226-250.

SB

Les recommandations formulées dans le rapport s'inscrivent dans une démarche pro-active et constructive et sont corroborées par les informations obtenues auprès de votre entreprise quant aux mesures de réparation et de prévention adoptées. Ces recommandations s'appuient par ailleurs sur une analyse fondée sur la responsabilité de diligence raisonnable des entreprises, aujourd'hui reconnue par la communauté internationale, y compris la France, suite à l'adoption par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies d'un cadre de référence et de Principes directeurs portant sur la question des droits de l'Homme et des entreprises multinationales, et également reconnue par de nombreuses initiatives multipartites dont le Pacte mondial auquel a adhéré l'un de vos principaux actionnaires.

Nous renouvelons notre disponibilité à discuter avec vous des conclusions et recommandations du rapport et réitérons par ailleurs notre souhait de faire valoir les bonnes pratiques des entreprises, là où elles existent.

Nous espérons vivement que votre entreprise pourra donner une suite favorable à cette demande, dans le but de contribuer à réparer les dommages subis par les populations affectées par vos activités au Cambodge et ainsi faire preuve d'une conduite responsable et véritablement respectueuse des droits de l'Homme.

Veillez accepter, Monsieur Fabri, l'expression de mes salutations distinguées.



Souhayr Belhassen
Présidente de la FIDH

CC : Gouvernement Cambodgien (Premier Ministre, Vice Premier Ministre)
Ambassadeur du Cambodge auprès du Benelux
Président de la Chambre des Députés à Luxembourg
Ministre de l'Economie à Luxembourg
MM. Henri Kox et Félix Brax, Députés
Société de la Bourse de Luxembourg
Agence Française de Développement
Caisse des dépôts
Novethic

